

Les décisions

- ▶ Approbation du compte-rendu du CA du 14 février 2013;
- ▶ Désignation des représentants de l'UVHC au CA de la Fondation RAILENIUM ;
- ▶ Décision Budgétaire Modificative n°1;
- ▶ Actualisation du plafond d'emplois;
- ▶ Subvention à l'association SPHIMX;
- ▶ Subvention à l'association sportive de l'UVHC;
- ▶ Détermination des composants du patrimoine immobilier;
- ▶ Seuil des décisions d'admission en non-valeur et remises gracieuses;
- ▶ Mise en œuvre de l'intéressement recherche ou prestation de service ;
- ▶ Convention avec la CASDEN;
- ▶ Convention avec l'association Technopole du Valenciennois;
- ▶ Avenant à la convention avec l'IEMN;
- ▶ Avenant à la convention du GIP UNFS3S ;
- ▶ Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h10.

M. le Président remercie les conseillers d'être présents. Il excuse les conseillers qui n'ont pu se libérer et donne lecture des pouvoirs. Il informe les conseillers que le point relatif à la nouvelle procédure d'achat public est retiré de l'ordre du jour et sera traité lors d'une séance ultérieure.

- Approbation du compte-rendu du CA du 14 février 2013

Mme M. Ledoux demande que soit modifiée la liste des pouvoirs en dernière page. Elle avait donné son pouvoir à M. E. Winter.

En l'absence d'autres remarques, et après prise en compte de cette modification, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Désignation des représentants de l'UVHC au CA de la Fondation RAILENIUM

M. le Président rappelle que la Fondation RAILENIUM a été créée le 26 octobre 2012. Siègent au Conseil d'Administration, avec voix délibérative, les 10 membres fondateurs et 3 membres associés, et avec voix consultative les 16 autres membres associés. L'établissement doit désigner un représentant permanent titulaire et un représentant permanent suppléant. La proposition faite aux conseillers est de désigner M. Abdelhakim Artiba, Vice-Président Recherche et études doctorales comme représentant titulaire et M. Damien Trentesaux, enseignant-chercheur du LAMIH comme représentant suppléant.

Mme M. Ledoux souhaiterait que la procédure soit expliquée au préalable aux conseillers, avec la présentation des candidats potentiels et de leur parcours.

M. le Président lui répond que les candidats doivent nécessairement connaître le dossier de l'IRT RAILENIUM.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, intervient pour expliquer qu'il ne s'agit pas de désigner des représentants du Conseil d'Administration à des commissions, mais de répondre à la demande de la fondation RAILENIUM de désigner deux personnalités pouvant représenter l'établissement lors des réunions du Conseil d'Administration.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote sur ces candidatures.

Vote : adoption à l'unanimité

- Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°1

M. J-P. Rouzé, Vice-Président Moyens et Pilotage, rappelle que la première DBM de l'année vise traditionnellement 2 objets : les opérations de report de l'exercice précédent et les opérations correctives de l'exercice actuel tenant compte notamment de la notification de la dotation de l'Etat. Il présente dans un premier temps le contexte national et l'évolution des moyens des universités : les moyens en fonctionnement ont notablement diminué avec cette année, une ligne de contribution au redressement des comptes publics (soit 47,5 M€ et 2,6 % du « socle sympa »). La réserve de précaution a, par ailleurs, diminué de 40% par rapport à 2012 mais reste élevée: 30 M€ et représente 1,47% du socle sympa ajoutée à la ligne de «contrats doctoraux non fléchés» ; le jour de carence a été calculé sans tenir compte des remontées réelles des universités (prélèvement de 7,3 M€ dans les universités); le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) n'est pas pris en compte dans cette notification; le CAS pension est déterminé sur un socle incomplet par rapport à la réalité des masses salariales Etat impactées ; enfin, la compensation boursière n'est pas effectuée en totalité.

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint, présente la DBM n°1. Il précise que l'essentiel des crédits ont été ouverts dès le début de l'année pour en disposer immédiatement plutôt que de faire un budget contraint au début et de redonner aux composantes au fur et à mesure de l'année. Les crédits ouverts au budget initial s'élevaient à 82 652 876€. Les réponses techniques de l'établissement, avec la DBM n°1, sans incidence sur l'activité, sont les suivantes : ajustement du CAS PENSION (825 432€), gestion hors budget des bourses d'aide à la mobilité internationale (201 400€), ajustement de la mise en réserves (291 211€), ajustement de la dotation de Cambrai suite au conseil de gestion de décembre 2012 (10 720€). Le différentiel entre les crédits ouverts au titre de la DGE dans le budget initial et le montant de la DGE notifié à ce jour n'a pu être totalement « comblé » par les réponses

techniques de cette première DBM. Dans l'attente de recettes complémentaires, notamment liées à des projets spécifiques, il est envisageable de devoir se réinterroger, dans des DBM ultérieures, sur une éventuelle diminution des crédits ouverts.

M. V. Guidez, Agent Comptable explique les raisons du report de l'examen du compte financier 2012 : tout d'abord techniques (problèmes de calcul d'amortissement), mais aussi pour prendre le temps de mettre en perspective le compte financier 2012 avec les comptes financiers des années précédentes, à l'aide d'un outil fourni par la DGFIP.

M. J-P. Rouzé ajoute que le résultat va rester positif pour l'année 2012 mais l'évolution de ce résultat montre que chaque année, il se réduit. Il rappelle que la campagne d'emplois a néanmoins été maintenue.

M. F. Barbier constate que l'université est prise en tenailles. Il insiste sur la nécessité de trouver un nouveau modèle économique au risque d'être inévitablement « étranglé » financièrement.

M. J-P. Rouzé lui répond qu'il faut continuer à développer la formation par apprentissage, la formation continue ainsi que le transfert au niveau de la recherche. Il estime que l'établissement est sur la bonne voie mais qu'il faut continuer les efforts en ce sens.

M. F. Barbier demande ce qu'il en est du projet de Fondation « PRIVAL ».

M. le Président lui répond que les mêmes acteurs sont désormais impliqués dans la Fondation RAILENIUM. Il confirme que le travail collectif au sein de la communauté d'universités est essentiel et la visibilité de l'UVHC au sein de cet ensemble est capitale.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Actualisation du plafond d'emplois;

M. le Président rappelle que la création de 5 000 postes sur 5 ans a été confirmée par Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'UVHC s'est vue octroyer 5 postes pour 2013, principalement pour la réussite en licence et répondre au problème du sous-encadrement. Le facteur décisif est de construire une équipe pédagogique au niveau de la L1, dans le cadre du continuum « Bac-3 / Bac +3 ». Les collègues recrutés devront travailler en partenariat avec les collèges et les lycées du territoire. L'objectif affiché est bien d'augmenter le taux de réussite en licence de manière significative. Les 5 postes seront destinés à des enseignants du second degré, répartis ainsi : IAE, FSMS, ISTV, IUT et un poste entre l'IPAG et la FDEG. L'idée est d'avoir une équipe pédagogique pour les sciences et technologies et une autre recouvrant les deux domaines, secondaire et tertiaire.

Mme F. Truffert, Directrice du SCD, intervient pour évoquer une étude statistique démontrant une relation significative entre la réussite en licence des étudiants et la fréquentation des bibliothèques universitaires.

Mme C. Follet s'interroge les missions de ces enseignants. En tant qu'enseignants du second degré, leur service sera de 384 heures. Elle demande si leurs actions dans les lycées seront en sus de leur service.

M. le Président lui répond que le Chef d'établissement affecte les services aux enseignants. Un choix peut être fait de dédier une partie de leur service pour d'autres missions que l'enseignement.

Mme C. Follet invite M. le Président à la prudence car certains de ses collègues qui intervenaient dans les lycées bénévolement risquent désormais de refuser de continuer.

Mme S. Harmand, Vice-Présidente Formations, souhaite qu'une cellule d'animation puisse être mise en place, pour être force de propositions et réfléchir à de nouvelles actions en complément des visites régulières. Elle pense notamment à la mise en place de manifestations à destination des associations de parents d'élèves pour les aider à mieux orienter leurs enfants.

M. O. Birembaux rejoint l'avis de Mme Harmand et préconise d'axer les contacts vers les Fédérations de parents d'élèves. Il ajoute que les universités ne sont pas favorisées par le portail « admission post-bac » car il est conseillé aux lycéens de choisir en premier lieu les formations sélectives et ensuite les universités.

Mme S. Harmand rappelle que deux conventions ont été signées avec le Lycée Watteau et le Lycée Wallon pour l'accueil des jeunes en 2^{ème} année de BTS (accueil au sein d'une formation de l'IPAG) et la mise en place de relations entre une classe préparatoire littéraire et la FLLASH.

Mme M. Ledoux demande quel lien sera fait avec le SIO/SIP et pourquoi ne pas pourvoir certains de ces postes par des BIATSS.

M. le Président lui confirme que cette nouvelle équipe travaillera en lien avec le SIO/SIP. Concernant les postes, il a fallu faire un choix. Si l'UVHC avait pu bénéficier de deux postes supplémentaires, un aurait été attribué au SCD et l'autre pour les TICE. Il confirme que les autres services ne seront pas oubliés si d'autres postes venaient à être attribués par le Ministère.

M. E. Cartignies suggère la mise en place d'un observatoire de la réussite étudiante. Il insiste sur l'importance de capitaliser sur la réussite des étudiants et de communiquer là-dessus.

Mme S. Harmand évoque le cas des très bons étudiants pour les mener vers l'excellence. Environ 250 à 300 étudiants ont eu une mention « Très bien » au baccalauréat. Elle souhaite que ces étudiants soient suivis pour connaître leur devenir et promouvoir l'excellence.

Mme T. Tylec, Directrice des Ressources Humaines, rappelle que le plafond d'emplois de l'établissement, annexé au budget de l'établissement, fait l'objet d'un vote distinct par le Conseil. Ces 5 nouveaux postes modifient ce plafond d'emplois qui s'élève désormais à 1230,50 ETPT.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, précise que les délibérations du Conseil distingueront premièrement, le vote sur le plafond d'emplois, deuxièmement, le vote sur la traduction de la création des 5 emplois par un avenant au contrat quadriennal 2010-2013, et troisièmement, un vote sur la répartition des emplois au sein des composantes. Cependant, si les conseillers souhaitent s'exprimer consensuellement, un vote global peut être proposé sur la problématique.

M. E. Winter demande que les différents points soient mis au vote séparément.

M. le Président propose de passer au vote sur la répartition des postes telle que proposée en amont.

Vote : adoption à la majorité des voix (2 abstentions, 2 contre).

M. le Président propose alors de passer au vote sur l'avenant au contrat quadriennal 2010-2013.

Vote : adoption à la majorité des voix (2 contre).

M. le Président propose enfin de passer au vote pour le plafond d'emplois modifié.

Vote : adoption à l'unanimité

- Subvention à l'association S.P.H.I.M.X.

Mme C. Follet, Directrice de l'ISTV, présente la demande de subvention de l'association étudiante S.P.H.I.M.X. pour un montant total de 2 800€.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Subvention à l'association sportive de l'UVHC

M. D. Sorgato, Responsable de l'association sportive, présente la demande de subvention d'un montant de 20 000€ pour la représentation de l'UVHC dans les compétitions sportives universitaires.

M. le Président demande quels ont été les résultats sportifs marquants de cette année.

M. D. Sorgato explique que les sports collectifs voient leurs effectifs augmenter, tant masculins que féminins. Les meilleurs résultats concernent le judo, l'athlétisme, le water-polo, l'haltérophilie, la gymnastique, le trampoline et la gymnastique rythmique et sportive.

M. le Président le remercie et propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Détermination des composants du patrimoine immobilier

M. V. Guidez, Agent comptable, explique aux conseillers que le règlement n°2002-10 du comité de réglementation comptable sur l'amortissement et la dépréciation des actifs oblige d'intégrer le patrimoine immobilier en recourant à la notion de composants. Ces derniers constituent des sous-ensembles clairement identifiables d'un bâtiment dont la durée de vie (et donc de remplacement) est différente du reste des autres parties du bâtiment. Une étude a été faite par la DMLP à partir de 3 bâtiments représentatifs en termes de structure et d'utilisation : ISTV2, MSE et CISIT. La première phase de l'étude a été de déterminer les composants et leur durée d'amortissement, puis à partir des marchés et des dépenses afférentes, des pourcentages ont été calculés par composants :

- Gros œuvre – structure – charpente : 42%
- Bardage extérieur – menuiserie : 13%
- Chauffage – électricité – ascenseur : 19%
- Second œuvre : 19%
- Etanchéité – toiture : 7%

Il est proposé d'appliquer ces pourcentages à chacun des 34 bâtiments de l'établissement avec une immobilisation principale (gros œuvre-structure-charpente) et 4 immobilisations subsidiaires rattachées à la principale.

M. E. Cartignies demande, en tenant compte de cette évaluation, ce qu'il en est de la rénovation des façades des bâtiments de l'IUT.

M. le Président lui répond que le Ministère a rappelé que les amortissements étaient prévus à cet effet.

M. E. Cartignies précise que l'IUT du Mans a été entièrement rénové par la Région.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, intervient pour rappeler que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) demeure notre outil de dialogue avec le Ministère. Cette logique de programmation doit s'articuler avec le travail de l'agent comptable d'intégration de nos bâtiments comme ressources et comme charges de l'établissement. C'est donc à l'établissement de dégager suffisamment de ressources pour assurer la maintenance de ses bâtiments. A noter enfin que le prochain CPER devrait être dédié à des opérations de maintenance et de rénovation de bâtiments anciens plutôt qu'à des constructions neuves.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Seuil des décisions d'admission en non-valeur et remises gracieuses

M. V. Guidez, Agent Comptable, explique que selon l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, « ... *Dans la limite d'un seuil fixé par l'organe délibérant, celui-ci peut déléguer à l'ordonnateur son pouvoir de décision* ». Aussi, il est proposé aux conseillers de permettre au Président, en-deçà du seuil de 150€, d'autoriser les admissions en non-valeur et les remises gracieuses. Il ajoute que ce seuil reste relativement bas puisque certains CA d'universités ont adopté un seuil de 20 000€.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, précise que le Conseil d'Administration continuera d'être informé périodiquement, comme pour les conventions signées dans le cadre de la délégation de pouvoir du CA au Président.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Mise en œuvre de l'intéressement recherche et prestation de service

M. V. Guidez, Agent Comptable, explique qu'il s'agit de pouvoir fixer un régime d'intéressement spécifique dans le domaine de la recherche (les critères d'attribution, les bases de calcul, les modalités de versement et le montant maximal annuel par bénéficiaire).

La proposition faite est la suivante : l'intéressement ne peut être mis en place à la condition qu'aucun autre texte réglementaire ne puisse permettre une rétribution directement liée à l'activité ciblée. Le présent intéressement est donc exclusif de toute autre rémunération pour l'opération en cause. Ces rémunérations incompatibles sont celles dites complémentaires, forfaitaires et accessoires, qu'elles concernent la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage (ex : PCA, PRP, Article 6 et 7 FC). L'intéressement s'applique lorsque les conditions de son financement sur des financements externes ou ressources propres sont réunies. Par application de l'article L954.2 le lien entre l'assiette de financement et l'intéressement est maintenu sans autres conditions de forme.

Chaque intéressé produira un rapport d'activité au Président avant la fin de l'année civile lui permettant de mesurer l'implication personnelle et les résultats obtenus pour le bénéfice de l'UVHC. Le montant annuel maximum pouvant être attribué par personne est fixé à 13 200 € quel que soit le nombre de projets. Seul le Conseil d'Administration peut autoriser le dépassement de ce plafond. Le nombre de personnes susceptibles de percevoir cet intéressement est limité à 1/100 des effectifs permanents de l'UVHC. Seul le Conseil d'Administration autorise le dépassement de ce plafond. Un compte rendu annuel des opérations ainsi menées sera présenté au premier Conseil d'Administration qui suivra la clôture de l'exercice.

Mme F. Truffert s'interroge sur la limitation de cet intéressement à la recherche. Elle avait cru comprendre que l'intéressement pouvait être assimilé à une rémunération additionnelle.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, lui répond que la notion d'intéressement avait été traitée spécifiquement par la note 2011/10 du Président (approuvée au CT et au CA), relative aux modalités de rémunérations complémentaires des activités et des responsabilités, qu'il s'agit ici de concrétiser dans le prolongement d'une réglementation qui a évolué en 2010. La question d'une politique globale d'intéressement à l'échelle de l'établissement est plus large et relève dans ce cas du CT.

M. H. Ezzedine s'interroge sur l'incompatibilité avec les PCA et PRP.

M. V. Guidez lui répond qu'une même activité ne peut être rémunérée de deux manières différentes.

Mme S. Harmand, Vice-Présidente Formations, demande si cet intéressement porte bien sur le reliquat d'un projet, une fois que la convention est terminée.

M. P. Chabasse lui répond qu'effectivement, cette rémunération est un intéressement au bénéfice : aussi, il faut qu'il y ait un solde positif au terme de la convention. Cependant, dans le cadre de contrat pluriannuel de recherche, il est possible de déterminer un solde prévisionnel pour permettre un versement mensuel après contrôle de l'avancement du projet (rapport) et vérification de l'équilibre financier.

Mme M. Ledoux demande si cet intéressement est ouvert à tout personnel et comment cela s'articule avec le groupe de travail sur les primes.

M. P. Chabasse lui répond que cet intéressement peut être versé sans distinction d'appartenance statutaire aux conditions précédemment évoquées dont celle d'une participation directe, étroite et significative au projet de recherche. En ce qui concerne la question de la compétence du groupe de travail, celui-ci doit naturellement être saisi dans le cadre de la définition d'une politique d'intéressement global qui excède l'objet précis de l'intéressement en recherche. Certains établissements ont choisi, en effet, de valoriser les personnels en substitution de la part « R » de la PFR limitée au corps de l'AENES, en

réfléchissant sur un régime d'intéressement aux résultats de l'établissement. Ces sujets pourraient être évoqués en groupe de travail.

M. E. Cartignies demande si les prestations de service avec Valutec seront concernées.

M. V. Guidez lui répond que cette question mérite d'être posée.

Mme M. Ledoux s'interroge sur la notion de rémunération des personnels au regard de leur investissement. Elle estime que tous les personnels amènent quelque chose à l'UVHC, à leur niveau. Elle ne voit pas pourquoi seuls les personnels travaillant dans le domaine de la recherche seraient concernés.

M. le Président lui répond que l'établissement serait dans l'illégalité s'il ne mettait pas en place cette possibilité de rémunération prévue par les textes.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à la majorité des voix (4 contre).

- Convention avec la CASDEN

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint, présente la convention avec la CASDEN- Banque Populaire ayant pour objet de nouer un partenariat dans le cadre de leurs activités respectives. La CASDEN-Banque Populaire s'engage notamment à participer à différentes manifestations, accompagner les personnels de l'UVHC dans leurs projets, verser annuellement une subvention de 4 000€ à l'UVHC. En contrepartie, l'UVHC permettra à la CASDEN-Banque Populaire de tenir des permanences dans l'enceinte de l'établissement, de tenir des stands lors d'évènements de l'établissement (imprévis...).

M. le Président précise que l'UVHC est la dernière université de la Région à signer cette convention.

Mme M. Ledoux s'interroge sur le sens du vote du CA puisque la convention présentée est déjà signée.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, lui répond que le pouvoir propre du Président lui permet de signer la convention qui est ensuite soumise au vote du CA. Si le CA n'approuvait pas cette convention, elle ne pourrait entrer en vigueur et produire des effets juridiques.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Convention avec l'association Technopole du Valenciennois

M. le Président présente la convention avec l'association « Technopole du Valenciennois » qui définit les moyens de l'UVHC mis à disposition de cette association et les modalités de collaboration. L'apport en nature de l'UVHC représente un montant financier annuel plafonné à hauteur de 10 000€ comprenant la mise à disposition de matériel informatique et téléphonique, de fournitures de bureau... De plus l'UVHC s'engage à mettre à disposition de l'association un

ingénieur d'études à mi-temps, correspondant à un coût annuel valorisable à hauteur de 23 000€.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Avenant à la convention avec l'IEMN

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint, présente la convention avec l'IEMN relative à la gestion de personnel entre les sites de Villeneuve d'Ascq et de Valenciennes.

M. le Président précise qu'il souhaite négocier un poste ITA du CNRS pour le DOAE à Valenciennes.

M. F. Jenot propose, dans l'article 2, de remplacer les mots « est modifiée comme indiqué ci-après » par « est remplacé par les dispositions suivantes ».

M. le Président approuve cette demande de modification.

M. le Président propose de soumettre au vote cette convention, tenant compte de la modification de l'article 2, et lui donnant pouvoir pour signer une nouvelle convention dans le domaine de la gestion de personnel entre les sites précités.

Vote : adoption à l'unanimité

- Avenant à la convention du GIP UNFS3S ;

M. F. Barbier, présente les modifications apportées à la convention du groupement d'intérêt public « Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport » en application de la réforme de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Informations diverses.

1. M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, informe les conseillers de l'évolution du dossier de l'Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education (ESPE). Le choix du portage de l'ESPE s'est porté sur le PRES. Quatre principes ont été présentés:

- Les étudiants sont inscrits au PRES ESPE avec inscription secondaire dans les établissements
- Les moyens sont attribués au PRES et gérés par lui (Dotation Globale de Fonctionnement, Emplois et masse salariale des 'temps plein formation' (ex IUFM), dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens avec les universités)
- Une gouvernance forte à trois niveaux

Niveau de l'école avec un conseil de l'école, qui comporte des personnalités du monde économique et social, des représentants du rectorat et qui assume les responsabilités habituellement dévolues aux conseils de composante

Niveau pilotage avec le bureau du PRES élargi aux VP formation qui assure le pilotage stratégique en s'appuyant sur les recommandations et les évaluations d'un conseil pédagogique et scientifique.

Niveau de la gouvernance avec le CA du PRES.

- La gestion de la carte de formation par le comité de pilotage stratégique, pour une offre cohérente sur l'ensemble de la région, mobilisant des ressources de tous les établissements

M. le Président le remercie.

Mme M. Sforzin demande si les diplômes seront délivrés par le PRES.

M. le Président lui répond par l'affirmative.

Mme C. Follet précise que les effectifs ne seront pas comptabilisés au niveau de l'UVHC. Elle demande si les crédits seront transférés en fonction des effectifs de chaque université.

Mme S. Harmand lui répond que cela ne sera pas fonction des effectifs mais de l'activité (notamment administrative).

Mme M. Sforzin s'interroge sur la philosophie de la recherche mise en œuvre : y aura-t-il possibilité de faire de la recherche parallèlement à ce qui relève de la formation et donc de la didactique ou la recherche sera-t-elle phagocytée, notamment par la didactique.

M. F. Barbier partage l'analyse de Mme Sforzin. On avait réussi à distinguer la recherche - action (plus didactique) de la recherche fondamentale. Or, dans les projets actuels, il n'y a plus que la recherche-action, ce qui est inquiétant quelle que soit la discipline dans laquelle on se trouve.

M. le Président leur propose de faire remonter leurs remarques aux groupes de travail mis en place.

2. M. J-P. Rouzé, Vice-Président Moyens et Pilotage, souhaite donner des informations sur la mise en place de Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) internes, à l'instar du COM IUT-UVHC. La mise en place des COM étaient un engagement fort du mandat présidentiel. Il s'agit de mettre en œuvre un outil permettant de concrétiser le dialogue de gestion tout au long de l'année avec les composantes.

M. le Président le remercie. Il rappelle qu'à ce jour, seul le COM avec l'IUT a été signé.

M. E. Cartignies, Directeur de l'IUT, confirme que le COM est un outil nécessaire pour le pilotage pour chacune des parties.

3. M. le Président évoque la création du Comité d'Orientation Stratégique (COS) : comme les grandes entreprises ou les grands groupes, notre établissement doit se doter d'un COS pour définir sa stratégie en tenant compte de la stratégie territoriale. Il sera composé des Directeurs de Composantes de formation et de recherche, des représentants des Communautés d'Agglomération, des grandes entreprises du territoire (Toyota, Alstom, Bombardier...), mais aussi de la Région, du Département, du Rectorat... La première réunion de ce COS pourrait avoir lieu avant la fin de l'année.

4. M. le Président aborde l'accord cadre qui a été signé au Maroc en présence des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français et marocain, pour la mise en place de l'Institut Méditerranéen sur la Logistique et les Transports (IMLT). L'IMLT formera des ingénieurs et des cadres aux métiers de la logistique, des techniciens dans les domaines de la logistique (industrie, services et mobilité), mènera des activités de recherche à travers la mise en place d'un pôle de recherche qui conduira des programmes et pilotera des actions intégrées avec les partenaires scientifiques internationaux, intégrera une démarche d'ouverture et de rapprochement avec les professionnels de la logistique et des transports et offrira des actions de formation continue pour répondre aux besoins de perfectionnement des gestionnaires.

5. M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, informe les conseillers des derniers éléments relatifs à l'opération campus. La Ministre a estimé que les montages en Partenariat Public Privé (PPP) s'avéraient trop complexes. Une mission du Ministère a audité 75 opérations campus, dont le projet de l'UVHC. Par courrier en date du 21 mars 2013, Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche réaffirme la pertinence de notre projet et autorise le basculement du financement PPP en loi « Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) ». Cela garantit un financement en AE-CP comme dans le cadre du CPER, sans impact sur l'enveloppe initiale des 20 millions d'euros, ce qui est exceptionnel au regard des autres projets, notamment lillois, signe de la valeur reconnue de ce projet. Cela aura également pour conséquence de raccourcir les délais de mise en œuvre, ce qui rassurera les collègues de l'IAE qui attendent la construction de l'Institut International de Management.

M. le Président propose alors de passer aux questions diverses.

- Questions diverses.

1. Mme C. Follet informe M. le Président qu'une motion a été votée au Conseil de l'ISTV ce vendredi sur les mentions de Master. Elle souhaite que cette motion puisse être transmise au Ministère.

M. le Président lui répond qu'il sera à la CPU la semaine prochaine et qu'il pourra évoquer cette question.

Mme C. Follet souhaite pouvoir envoyer cette motion aux autres Directeurs de composantes.

2. M. F. Jenot demande à M. le Président de soumettre au vote du CA une motion proposée par le syndicat SNESUP-FSU relative à l'arrêté de suspension des activités pour les journées des 12 et 13 mars 2013 pour cause d'intempéries exceptionnelles : *« L'arrêté de suspension des activités pour les journées des 12 et 13 mars prévoit l'effacement des cours dans VT ainsi que le report des activités selon l'organisation définie par le directeur de composante pour le personnel enseignant et les BIATSS. Après analyse des nombreux cas de figures susceptibles de se présenter, le SNESUP en a conclu que cet arrêté était susceptible de générer des décisions différentes selon les composantes et provoquer ainsi des inégalités dans le traitement d'une question qui concerne l'ensemble du personnel de l'UVHC.*

Le SNESUP demande en conséquence à ce qu'une mesure unique et définie pour toutes les composantes de l'UVHC soit établie sur la base des points suivants :

- la requête concernera aussi bien le personnel enseignant que le personnel administratif,
- aucun service non effectué ne devra être replacé,

- aucune suppression de congés, ni retenue sur salaire ne devra être effectuée (abstraction faite des heures complémentaires, les heures non effectuées ne pouvant être payées),
- le rattrapage de cours sera laissé à la libre appréciation des enseignants.

Les heures relatives aux cours des deux jours de fermeture ayant été retirées de VT, nous demandons à ce que l'on trouve une solution technique pour régler le problème des personnes qui se retrouvent en sous-service. De même, nous demandons que soient intégrées dans VT les heures des collègues qui ont effectué leurs cours ou leur service avant la prise de connaissance de la décision officielle de fermeture de l'UVHC. »

M. le Président lui répond que sa position était claire : les heures non effectuées doivent être reportées. Chaque Directeur de composante prendra les décisions les plus adéquates. Pour les enseignants présents, cela paraît normal de comptabiliser les heures. En réunion du Comité Technique, il a été dit que le Rectorat de Lille ne demandait pas de rattraper les cours.

M. E. Billot représentant M. le Recteur répond qu'il ne sait pas ce qu'il en est pour les enseignants. Par contre, au niveau administratif, le personnel avait le choix entre rattraper les heures ou décompter ces heures des congés.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, rappelle que dans le cas où un établissement est fermé, l'activité ne peut pas être considérée comme faite.

M. le Président accepte de soumettre au vote cette motion. Il indique que pour sa part, il s'abstiendra.

Vote : adoption à la majorité des voix (13 abstentions, 3 pour).

2. Mme M. Ledoux informe les conseillers que la salle de réunion de l'IAE subit d'importantes infiltrations d'eau. Elle demande si le nécessaire sera fait pour améliorer la situation.

M. J-P Rouzé, Vice-Président Moyens et Pilotage, se souvient d'une demande faite par le responsable administratif de l'IAE en commission des finances pour le ravalement des murs, mais il n'a pas connaissance de remontée de doléances du Directeur de l'IAE à propos de cette salle.

Mme M. Ledoux lui répond que le Directeur de l'IAE s'est apparemment rapproché de M. Duboc, Responsable du Service Logistique qui lui aurait répondu que rien ne pouvait être fait.

M. le Président prend bonne note et demandera des informations au Chargé de mission Patrimoine et aux services concernés.

En l'absence d'autres questions, M. le Président remercie les conseillers et lève la séance à 18h15.

Etaient présents ou représentés :

Personnalités extérieures

Mme Adam
M. Cuminal

Collège A

Mme Follet
MM. Barbier, Ezzedine et Ourak

Collège B

Mme Sforzin
MM. Adam, Birembaux, Cartignies, Jenot, Rouzé et Winter

Collège BIATSS

Mme Ledoux
MM. Laurent et Rutkowski

Collège des usagers

Membres de droit MM. Billot, Chabasse et Guidez

Membres invités Mmes Caouder, Hanneesse, Harmand et Truffert
MM. Garnier, Vaganay et Varago

Ont donné pouvoir M. Markiewicz à M. Barbier
M. Leclercq à Mme Follet
Mme Descargues-Grant à Mme Sforzin
M. Beaumont à M. Winter
M. Mallet à Mme Ledoux

Fait à Valenciennes, le 7 mai 2013

Le Président,



Professeur Mohamed OURAK